

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 17 DECEMBRE 2025 – 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni à la Salle Jacques Parrain, 3 rue de la Libération – 91740 PUSSAY, sous la présidence de Monsieur Bernard DIONNET.

Présents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE
ARRANCOURT

BOISSY-LA-RIVIERE
BOISSY-LE-SEC
BOUTERVILLIERS

BRIERES-LES-SCELLES

CHALO-SAINT-MARS
CONGERVILLE THIONVILLE
GUILLERVAL
MORIGNY-CHAMPIGNY

ORMOY-LA-RIVIERE

PUSSAY

SACLAS
SAINT-CYR-LA-RIVIERE

SAINT HILAIRE

CAESE

Jean-Philippe GRIFFON
Stéphane DUPENLOUP
Linda HALLIDAY
Olivier LARCHER
Laurent VIOLETTE
Alexis LE CALVE
Laurent BARBIN
Sylvie JOUARD
Michel ROULAND
Rodolphe VINCENT
Béatrice THOMAS
Serge BOUDIN
Bernard DIONNET
Pierrick GARNIER
Michaël MERIGOT
Matthieu IMBAULT
Grégory COURTAS
Jacques ADRIEN
Fabrice JAOUEN
Pascal DOZIAS
Ludovic CHACHIGNON
Jérémy HAYEZ
Charles TREMBLAY

CCEJR

Hugues TRETON

LARDY

Absents :

BOISSY-LA-RIVIERE
ABBEVILLE-LA-RIVIERE
BOISSY-LE-SEC
CHALO-SAINT-MARS
CHALOU-MOULINEUX

CONGERVILLE THIONVILLE
FONTAINE-LA-RIVIERE

GUILLERVAL
MONNERVILLE

SACLAS
SAINT-CYR-LA-RIVIERE

CAESE

Vincent ROUDAUT
Jean-Jacques NOTSECK
Isabelle MERIAN
Vanessa FIEVET
Maxime RONDU
Alain TEYSSIER
Sandrine PORQUET
Jérôme BOURGEOIS
Henry GATINEAU
Yves ABATE
Clémence MEUNIER
Hélène CAGNON
Karelle HARDY

CCEJR

Dominique PELLETIER

LARDY

Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance

Les membres de l'assemblée ont désigné à l'unanimité Monsieur Alexis Le Calvé de la commune de Boutervilliers.

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

Point n°2 : Approbation du compte rendu du comité syndical du 29 septembre 2025

Approuvé à l'unanimité.

Point n°3 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2024

Rapporteur : Monsieur Gregory COURTAS, 2^e vice-président

D'après le code général des collectivités territoriales (article D224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel doit contenir des indicateurs techniques et des indicateurs économiques et financiers dont certains répondent à une obligation réglementaire. Il doit permettre à la collectivité d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets.

Les membres du comité ont pris acte et approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQSP) 2024.

Point n°4 Protection sociale complémentaire des agents du SEDRE

Rapporteur : Monsieur Michaël MERIGOT, 3^e vice-président

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

La participation minimale des employeurs territoriaux à ce jour est de :

- 7€ brut mensuel pour le risque prévoyance
- 15€ brut mensuel pour le risque santé (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Les membres du comité syndical ont décidé à l'unanimité de :

- participer au risque santé et au risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026
- retenir la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance
- verser un montant de participation réparti comme suit :
 - Pour la participation à la complémentaire santé : identique à tous les agents à savoir 50,00 € par mois et par agent
 - Pour la participation à la complémentaire Prévoyance : identique à tous les agents à savoir 7,00 € par mois et par agent

Point n°5 : Autorisation au président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Hugues TRETON, 1^{er} vice-président

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) stipule :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre budgétaire	Article budgétaire	Crédits ouverts en 2025 (BP)	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026	Libellé de la dépense
Chapitre 16	Article 1641	35 000,00 €	8 750,00 €	Emprunts
Chapitre 21	Article 2135	110 000,00 €	27 500,00 €	Agencements, aménagements des constructions
	Article 2183	1 500,00 €	375,00 €	Matériel de bureau
	Article 2188	270 000,00 €	67 500,00 €	Autres
TOTAL des ouvertures de crédits		416 500,00 €	104 125,00 €	

Approuvé à l'unanimité.

Point n°6 : Autorisation d'abandonner une créance dans le cadre d'annulations de titres

Rapporteur : Monsieur Hugues TRETON, 1^{er} vice-président

La renonciation par le SEDRE à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Comité Syndical.

Au cas présent, ces annulations de recettes concernent une demande d'annulation qui fait suite à la décision rendue le 4 juin 2025 par la commission de surendettement de la banque de France entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles d'un usager du SEDRE antérieures à cette date (articles L741-1 à 3 du Code de la Consommation).

La créance envers le SEDRE s'élève à 101,12 €.

Afin de respecter la décision d'effacement, le SEDRE doit fournir dès que possible un mandat ordinaire du même montant au compte 6542 au nom de l'usager. Ce mandat soldera les titres concernés par l'effacement.

Approuvé à l'unanimité.

Point n°7 : Grille Tarifaire 2026

Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET, Président

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de voter chaque année la grille tarifaire qui sera applicable le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Tout d'abord, le montant de la redevance acquittée par les usagers doit être calculé en fonction du service rendu. Pour cette raison, il est nécessaire que les différents niveaux de service existant sur le territoire soient distingués et fassent l'objet d'une grille tarifaire spécifique. Ainsi, les 19 communes du SEDRE sont réparties sur 3 secteurs en fonction des types de collectes prévus et suivant le tableau ci-dessous :

	Communes	OM	Tri (emballages et papiers)	Verre	Végétaux
Secteur 1	Abbéville-La-Rivière, Arrancourt, Boissy la Rivière, Boissy le Sec, Chalo st Mars, Chalou Moulineux, Congerville-Thionville, Fontaine la Rivière, Guillerval, Monnerville, Ormoy la Rivière, Pussay, Saclas, St Cyr la Rivière	1 collecte par semaine	1 collecte par semaine	Bornes d'apport volontaire	
Secteur 2	Saint Hilaire, Lardy, Morigny-Champigny	1 collecte par semaine	1 collecte par semaine	Bornes d'apport volontaire	Collecte en porte à porte (de mi mars à début décembre)
Secteur 3	Boutervilliers, Brières les Scellés	1 collecte par semaine	1 collecte par semaine	Bornes d'apport volontaire	Collecte en apport volontaire

D'autre part, la grille tarifaire doit être établie de manière à assurer l'équilibre du budget du syndicat en procurant à celui-ci un produit de la redevance suffisant, tout en conférant à la redevance un caractère incitatif pour conduire l'ensemble des abonnés au service à réduire leur production de déchets, à utiliser le service de collecte de façon rationnelle et à mieux gérer leurs déchets.

ELABORATION DES TARIFS 2026

Parc de bacs en place :

Modèle	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l	Total
Quantité	3921	3427	1231	403	173	275	9430

Nombre d'abonnés sur le territoire du SEDRE :

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Total
4 316	4 158	674	9 148

Répartition des dépenses 2026 :

Part fixe du SEDRE (couts de fonctionnement, salaires, emprunts) :	214 770,00 euros
Coûts de collecte et traitement des déchets verts en porte-à-porte :	221 723,89 euros
Coûts de collecte et traitement des déchets verts en apport volontaire :	14 118,09 euros
Frais de gestion du parc de bacs :	34 032,79 euros
Dotation bacs de tri 2026 :	150 000,00 euros
Coûts de collecte autres déchets :	1 084 559,80 euros
Coûts de traitement SIREDOM (hors déchets verts) :	1 169 315,71 euros
Part fixe SIREDOM :	113 986,01 euros

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

Composition de la grille tarifaire :

- Un abonnement de base qui est comptabilisé une seule fois si l'abonné présente plusieurs bacs à un même point de collecte.
- Un forfait annuel de 18 levées.
- Un abonnement à la collecte des végétaux pour les communes qui le souhaitent (secteurs 2 et 3).

Secteur 1 : Abbéville la Rivière, Arrancourt, Boissy la Rivière, Boissy le Sec, Chalo Saint Mars, Chalou Moulineux, Congerville-Thionville, Fontaine la Rivière, Guillerval, Monnerville, Ormoy la Rivière, Pussay, Saclas, Saint Cyr La Rivière

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
Abonnement service de base	74,25 €	74,25 €	74,25 €	74,25 €	74,25 €	74,25 €
Forfait 18 levées /an	107,97 €	159,83 €	239,74 €	319,66 €	479,49 €	879,06 €
Prix de la levée supplémentaire	7,89 €	11,84 €	17,75 €	23,67 €	35,51 €	65,10 €

Secteur 2 (collecte des végétaux en porte à porte) : Saint Hilaire, Lardy, Morigny-Champigny

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
Abonnement service de base	74,25 €	74,25 €	74,25 €	74,25 €	74,25 €	74,25 €
Abonnement collecte végétaux	62,70 €	62,70 €	62,70 €	62,70 €	62,70 €	62,70 €
Forfait 18 levées /an	107,97 €	159,83 €	239,74 €	319,66 €	479,49 €	879,06 €
Prix de la levée supplémentaire	7,89 €	11,84 €	17,75 €	23,67 €	35,51 €	65,10 €

Secteur 3 (collecte des végétaux en benne d'apport volontaire) : Boutervilliers, Brières les Scellés

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
Abonnement service de base	74,25 €	74,25 €	74,25 €	74,25 €	74,25 €	74,25 €
Abonnement collecte végétaux	26,78 €	26,78 €	26,78 €	26,78 €	26,78 €	26,78 €
Forfait 18 levées /an	107,97 €	159,83 €	239,74 €	319,66 €	479,49 €	879,06 €
Prix de la levée supplémentaire	7,89 €	11,84 €	17,75 €	23,67 €	35,51 €	65,10 €

1 seul et unique changement de volume de bac d'ordures ménagères gratuit tous les 5 ans

Tarif du second changement de bac

80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
42,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	80,00 €	185,00 €

Tarif dédié aux manifestations : 58,60 €

Tarif à partir du 3^e passage d'encombrants : 30,00 €

Tarif pour passage en déchèterie supérieur au nombre de passages compris dans l'abonnement : 30€/passage

Tarif de gestion, facturation et suivi de la collecte et du traitement des bornes d'apports volontaires de la résidence du Parc, allée du Vivier à Morigny-Champigny : 20€/mois

Tarifs bacs de tri :

	120 L	240L	360L	660L
TARIFS	29,00	42,00	70,00	170,00

	Bio seau	Composteur plastique	Composteur bois
TARIFS	3,24	69,77	80,78

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

Le comité syndical, entendu le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve à la majorité des membres présents et représentés la proposition de la grille tarifaire 2026 présentée, grille fixant les tarifs pour les 3 secteurs ainsi que les tarifs des changements de bacs et les tarifs des bacs dédiés aux manifestations, le tarif à partir du 3^e passage de collecte des encombrants et le tarif pour tout passage en déchèterie supérieur au nombre de passages compris dans l'abonnement comme indiqués supra.
- Approuve à la majorité des membres présents et représentés, les tarifs de revente des bioseaux, composteurs plastiques et composteurs bois comme indiqués supra et d'offrir un bioseau pour tout achat d'un composteur.

Fin de séance à 21h15